



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



APP 25 - 094
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250604-ARR25-094-AR
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Mission Prévention Tranquillité Publique

Publié le
04 JUN 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.623-2

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions sanitaires départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

Considérant que le bruit constitue une nuisance importante pouvant porter grandement atteinte à la tranquillité des riverains ;

Considérant qu'il revient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les nuisances sonores de voisinages ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la tranquillité publique ;

Article 1^{er} : Sont interdits, de jour comme de nuit, dans un lieu public ou privé, tous les bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution ou de surveillance, susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants ou au repos et à la tranquillité du voisinage.

Article 2 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, toute activité, tout comportement, d'un individu ou groupe d'individus, quels que soient la nature, le lieu et l'heure, ne doivent pas être à l'origine de bruits, de vibrations, d'émissions vocales ou musicales susceptibles de compromettre la santé ou la commodité du voisinage.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à une contravention de 3^{ème} classe.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ainsi que le Chef de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 26 mai 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

